



**BEAUFORT**

(Grand-Duché de Luxembourg)

**COMMUNE DE BEAUFORT**

## **AVIS AU PUBLIC**

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal de la commune de Beaufort du 9 janvier 2023, portant adoption du projet de modification de la partie graphique et écrite du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) concernant le site « beim Kemeschmuer » et plusieurs articles de la partie écrite, à savoir :

1. **Adaptation du PAP QE au PAG concernant le terrain au site « Beim Kemeschmoor ». Classement du terrain en « zone PAP QE BEP•a », adaptation de l'article 7.3 de la partie écrite ;**
2. **Zone d'habitations secondaires [SPEC-HS] : modification de l'article 10.3.3 (toitures et façades) ;**
3. **Modification de plusieurs articles du chapitre 2-Règles applicables à tous les PAP QE-, à savoir, l'article 16.1, 21, 23.2, 28, 33 ;**

présenté par le bureau Zeyen+Baumann sàrl de Bereldange, au nom et pour le compte de l'Administration communale de Beaufort, a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 28 mars 2023, réf. 19492/81C.

Conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement particulier, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après la présente publication, qui s'effectue conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Le texte de cette décision, avec les pièces à l'appui, est à la disposition du public à la maison communale à Beaufort, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 21 avril 2023 aux tableaux d'affichage et sur le site internet de la commune de Beaufort, ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg.

**Beaufort, le 21 avril 2023**

**Pour le collège des Bourgmestre et Échevins**

**Le Bourgmestre,**

**Le Secrétaire,**

